

**District de football du Val de Marne**  
**Suivi des Questions posées dans le cadre du COVID 19**

Date	Club	Question	Réponse	date
02 09 2020	Thiais Football Club	<p>Quelle doit être notre position par rapport à la tenue de l'assemblée générale annuelle de notre association ? Nous ne pouvons réunir plus de 10 personnes dans nos locaux et ne possédons pas les moyens techniques d'organiser un vote par correspondance.</p> <p>Vous remerciant pour vos conseils.</p> <p>José Heider, Président</p>	<p>Quelques rappels simples issus du Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.</p> <p>Les associations peuvent organiser des assemblées générales en présentiel, sous certaines conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Si l'AG se déroule dans un lieu privé</b></li> </ul> <p>Dans ce cas, l'AG peut se tenir, sous réserve du respect des dispositions de l'article 1er du décret qui précise les mesures d'hygiène et de distanciation sociale qu'il convient de respecter. Le nombre de participants n'est pas limité dans les lieux privés mais il est recommandé de limiter la présence de plus de 10 personnes.</p> <p>Les mesures d'hygiène prévues par l'article 1er sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;</li> <li>▶ se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;</li> <li>▶ se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;</li> <li>▶ éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ;</li> <li>▶ marquer une distance physique d'un mètre entre chaque personne.</li> </ul> <p>Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Si l'AG se déroule dans un établissement recevant du public (exemple salle municipale)</b></li> </ul>	08 09 2020

			<p>Dans ce cas l'AG peut se tenir, sous réserve du respect de l'article 1er du décret sur les gestes barrières. Plusieurs cas peuvent être distingués selon le type de zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>En zone verte</b> : il est possible d'utiliser les salles de réunion des municipalités, les salles de spectacles et les salles de loisirs en respectant les règles de distanciation sans limitation du nombre de personnes. Cependant, le port du masque sera obligatoire dans ces établissements et l'accès aux espaces permettant des regroupements sont interdits ou balisés.</li> </ul> <p><b>En zone rouge</b> : les salles de réunions, de conférences, de spectacle ou à usage multiple ne peuvent pas accueillir de public, il n'est donc pas possible d'y organiser son AG.</p> <p>Attention, les décrets permettent aussi la tenue des AG en visio, ce qui me semble être la solution la plus adaptée.</p>	
07 09 2020	Séverine ?	<p>J ai un parent d un licencié qui a été testé positif Au covid 19 il y a 10 jours , l enfant lui a été testé négatif il y a une semaine. L enfant peut il reprendre les entraînements aujourd'hui? Bien sportivement</p>	<p>Si le parent du licencié a été testé parce que malade, l'enfant, évidemment sujet contact doit rester isolé et être testé "7 jours après le dernier contact" et non 3 jours après comme indiqué dans la question.</p> <p>Si le parent a été testé positif systématiquement à la suite d'un contact avec une autre personne , elle malade, le parent et l'enfant sont tous deux des sujets contact et le test négatif de l'enfant peut être pris en compte et l'entraînement reprendre</p>	08 09 2020
07 09 2020	AS Arrighi	<p>merci de me préciser ou inscrire le nom du</p>	<p>Pour faire suite à votre demande, il vous faut aller sur FOOTCLUBS : ORGANISATION : MENU et MEMBRE DE CLUB et y ajouter le référent COVID-19 (Nouvelle rubrique créée) Espérant avoir répondu à votre attente</p>	08 09 2020

		<p>réfèrent Covid sur Footclubs. Bien sportivement.</p> <p>le correspondant Christophe Pires</p>		
16 09 2020	<p>Hassain Daouadji Nasrallah</p> <p>Vous pouvez me contacter au 0651445413</p>	<p>Nous avons un joueurs U17 qui a passer le test du covid 19 vendredi matin suite à cela il y a eu entraînement le soir et match le dimanche avec le groupe u17. Sont test c'est avérez positif. Que faire ?</p>	<p>si le test se révèle positif tous les joueurs qui ont partagé le vestiaire devront (et l'éducateur...) être considérés comme sujets contact, être mis en quatorzaine (de 7 jours) à compter du vendredi et faire eux mêmes un test Covid le vendredi suivant.... N'hésitez pas à réintervenir si vous avez des infos complémentaires.</p>	16 09 2020